

LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE ET SES EFFETS SUR LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

ACCOUNTING STANDARDIZATION IN ALGERIA AND ITS EFFECTS ON THE QUALITY OF FINANCIAL INFORMATION

Mouffok BENICHOU¹,

¹Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed, bmcrc@ yahoo.fr

Reçu le : 23-05-2019

Accepté le : 17-01-2020

Résumé :

Pour moderniser les règles de comptabilité applicables aux entreprises et permettre à l'Algérie d'intégrer le mouvement international d'harmonisation des comptabilités où les normes internationales IAS/IFRS se sont imposées comme référence ; un nouveau référentiel comptable (système comptable financier dit SCF) a été instauré. De ce fait, et en raison de son importance, la question de la qualité de l'information financière se pose avec acuité. C'est la raison pour laquelle, cet article vise à appréhender l'avis des professionnelles de la comptabilité (Experts-Comptables, les commissaires aux comptes et les Directeur des finances et comptabilités au niveau des entreprises).

Notre étude s'est basée sur l'analyse des questionnaires. Nos résultats révèlent que l'influence de la d'adoption des normes comptables internationales dans le cadre du SCF sur la qualité de l'information financière est non significative

Mots clés : *Informations financières, normalisation comptable, système comptable financier, normes comptables internationales IAS/IFRS.*

Codes Jel Classification: *M41, M48*

Abstract :

In order to modernize the accounting rules applicable to companies and allow Algeria to integrate the international movement of harmonization of accounts where international standards IAS/IFRS have established themselves as a benchmark; a new accounting repository (financial accounting system known as SCF) has been introduced. As a result, and because of its importance, the question of the quality of financial information is acutely raised. For this

¹ **Auteur Correspondant :** Mouffok BENICHOU, bmcrc@ yahoo.fr

reason, this article aims to understand the opinion of accounting professionals (Accountants, Auditors and The Managers of Finance and Accounting at the corporate level).

Our study was based on the analysis of the questionnaires. Our results show that the influence of the adoption of international accounting standards under the CFS on the quality of financial reporting is not significant.

Key Word : *Financial information, accounting standardization, financial accounting system, IAS/IFRS international accounting standards.*

Jel Classification Codes : *M41, M48*

Introduction

La nouvelle dynamique de l'économie algérienne a rendu nécessaire l'instauration d'un nouveau référentiel comptable (système comptable financier dit SCF). Deux raisons justifient cette nécessité : moderniser les règles de comptabilité applicables aux entreprises et permettre à l'Algérie d'intégrer le mouvement international d'harmonisation des comptabilités où les normes internationales IAS/IFRS se sont imposées comme référence.

Selon le groupe Ernst & Young (E&Y), la conversion aux normes IAS/IFRS implique l'insertion de nouvelles exigences considérablement différentes, touchant à l'information comptable et financière, qui vont se traduire par des différences tangibles au niveau du reporting financier. Par ailleurs, la conversion, selon E&Y, ne peut être réduite à un simple exercice technique, mais présente pour les cadres de l'entreprise « une opportunité de challenger la façon par laquelle l'entreprise est perçue et évaluée par les investisseurs, et plus largement toutes les parties prenantes de l'entreprise ainsi que ses concurrents »²

Le présent article porte sur la normalisation comptable en Algérie et ses effets sur la qualité de l'information financière, pour ce faire nous allons aborder dans une première étape, le processus de mise en œuvre du référentiel SCF et en seconde étape voire qu'elle a été l'incidence de ce référentiel sur les caractéristiques qualitatives de l'information financière. Avant de développer notre sujet, il nous paraît utile, de revenir sur l'état antérieur, en exposant les conjonctures de la réforme de la doctrine comptable qui a donné naissance au nouveau référentiel comptable financier.

Ainsi, le nouveau référentiel, connu sous le nom de Système Comptable Financier, est le résultat de la refonte de l'ancien plan comptable national.

Son importance nous conduit à en présenter, le cadre normatif : cadre conceptuel, organisation de la comptabilité, règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits, présentation des états financiers, nomenclature et le fonctionnement des comptes. Enfin, nous comparons les principes comptables du référentiel et ceux de l'IASB.

²Source : Site web du groupe Ernst & Young : <http://www.ey.com>

I. Synthèse de la littérature et d'études antérieures sur la qualité de l'information financière suite au changement de référentiel comptable :

De nombreux auteurs se sont intéressés aux conséquences de l'adoption de ce référentiel en Europe et dans le monde, alors que les pays relèvent de traditions hétérogènes en la matière. En effet, depuis le dernier quart du XX^e siècle, il est admis qu'une différence existe entre des pays relevant d'un modèle européen continental et d'autres relevant plutôt d'un modèle anglo-saxon (Raffournier, 2009). L'impact du changement de référentiel sur les états financiers des sociétés a déjà fait l'objet de plusieurs études académiques (BesmaChouchane 2005 ; Demaria et Dufour, 2007 ; Ramond, Batsch et Casta, 2007 ; Giordano-Spring et Lacroix, 2007 ; Boukari et Richard, 2007 ; RandaMaghraoui, 2008 ; Françoise PLATET – PIERROT 2009 ; HoucineBelkharoubi2011*etc.*), ou émanant d'organisations professionnelles (MEDEF, Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières, Price Waterhouse Cooper, Ernst and Young, *etc.*17). Ces travaux se sont essentiellement focalisés sur l'impact des normes elles-mêmes sur le contenu des états financiers.

II. LA NORMALISATION COMPTABLE EN ALGERIE

1. Historique de la normalisation comptable en Algérie :

Le PCG est resté en vigueur jusqu'en 1973, date de création du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC). Cet organisme de normalisation public était rattaché au Ministère des finances et avait la charge d'engager un processus d'élaboration d'un nouveau plan comptable. Ce processus de normalisation a abouti en 1975 à l'élaboration d'un plan comptable national (PCN). Le manque d'expertise en normalisation et d'organisation indépendante de professionnels de l'expertise comptable à même de contribuer à cette construction d'importance historique a conduit le normalisateur public de l'époque à adopter une source «externe de normalisation» en recourant à l'expertise étrangère. Le nouveau plan a été promulgué par ordonnance le 29/04/1975 et son application est rendue obligatoire à compter du 1/01/1976.

Ce plan comptable n'a pas été accompagné de plans comptables sectoriels. L'absence du normalisateur sur les problématiques comptables sectorielles a conduit les entreprises à prendre en charge l'adaptation des règles et des principes généraux du PCN aux

spécificités de leurs activités.

La normalisation comptable n'a repris en Algérie qu'au milieu des années 80 avec la mise en place d'un nouvel organisme public de normalisation, le Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC). Cet organisme était organisé en commissions de normalisation spécialisées par secteur et ses travaux étaient conduits selon un processus transactionnel fondé sur la «collégialité délibérative» (Hoarau, 2003, cité in Nacer Eddine Sadi 2012)³. Les mesures de normalisation initiées à l'époque par cet organisme n'ont porté en fait que sur l'élaboration de quelques plans comptables sectoriels fondée sur une «source interne de normalisation» obéissant implicitement à un raisonnement inductif. Le tourisme, l'agriculture, le bâtiment et les assurances sont les secteurs couverts par ces travaux de normalisation.

La réforme du PCN n'est intervenue que 34 ans après son entrée en vigueur sous l'impulsion des réformes multidimensionnelles du processus de transition à l'économie de marché. Malgré les multiples insuffisances qu'il comportait et que la pratique a révélées, son maintien en l'état s'explique en fait par sa mise sous tutelle du plan et de l'administration fiscale.

Avec la création de l'Ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés en 1991, le Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC) a été dissout. Depuis cette date jusqu'en 1998, date de création du Conseil National de la Comptabilité (CNC), la normalisation comptable était en effet le fait de nombreux organismes publics de l'administration et du secteur économique. L'Ordre National ne pouvait pas s'ériger en organe de normalisation comptable, car la loi 91- 04 qui l'a institué ne l'a pas doté de cette compétence. Le fait, en outre, que son statut d'instance ordinaire indépendante, le mettait à l'abri de la tutelle et du contrôle de l'administration publique, lui faisait perdre toute «légitimité politique» en normalisation comptable et donc «tout pouvoir coercitif» lui donnant l'autorité d'imposer ses normes (Burlaud⁴ et Collasse, 2010).

³Nacer Eddine Sadi. Epistemologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché. Comptabilités et innovation, May 2012, Grenoble, France

⁴Burlaud, A. et Collasse B. (2010), « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », CCA, Tome 6 Volume 3, décembre

2. Les Travaux Dédiés A La Reforme Comptable

Dix ans après les réformes économiques entamées en 1988, l'Algérie éprouvait le besoin de procéder à une mutation profonde de la méthodologie de son système comptable.

Le Conseil National de la Comptabilité est l'organe officiel de la normalisation comptable en Algérie. Par ailleurs, nous notons qu'après avoir été prise en charge par une entité nationale (la Commission PCN, créée au sein du CNC), la réforme est confiée à un organisme étranger, à savoir le Groupement français.

3. Les travaux de la Commission PCN :

Dans le cadre de la réforme comptable, une commission⁵ comprenant une dizaine d'experts comptables algériens a été mise en place, il s'agit de la Commission PCN. Cette dernière a adopté une démarche en cinq points. Tout d'abord, grâce à son propre système d'évaluation, elle a relevé les insuffisances du PCN 1975 ainsi que son état d'application. Ce premier travail lui a permis d'établir un projet de système comptable. Afin de s'assurer de la viabilité de son projet, la Commission PCN a recueilli des observations et des recommandations auprès des professionnels et des utilisateurs concernés. Les informations ainsi récoltées ont permis d'apporter des ajustements avant la soumission du projet au conseil pour examen. Dans le cadre de ses travaux, la Commission PCN a élaboré deux questionnaires⁶ d'évaluation du PCN 1975.

4. Les travaux du Groupement français :

Les travaux du groupement algérien ont pris fin en 2001. La commission de la réforme comptable, qui avait pour but de prendre en charge la réforme comptable, a fait l'objet d'un appel d'offre⁷. Ce dernier a été remporté par un Groupement français, avec un financement de la Banque Mondiale⁸. Le Groupement français est composé des représentants du Conseil National de la Comptabilité français, du Conseil Supérieur de l'Ordre des ExpertsComptables français et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes français « Il est constitué des experts IAS/IFRS qui participent aux travaux en qualité de consultant » (Bouraoui, 2007, p.267).

⁵ CNC (2000a), "Evaluation du Plan Comptable National page 22

⁶ CNCA (2000b), "Rapport sur l'avancement des travaux de la Commission PCN "

⁷ Groupement français (2001), "Modernisation du PCN et renforcement institutionnel du CNC-Rapport de la phase1".

⁸ CNC (2002), "Bulletin : Avis et recommandations", N°2, septembre 2002, p.50.

La méthodologie décrite par (Ibrahimi2008)⁹ a consisté, aussi bien au niveau de la conduite des travaux préliminaires qu'au niveau de l'élaboration des différentes composantes des systèmes, à savoir :

- Diagnostiquer l'état d'application du Plan comptable National (PCN 1975) (avril à juillet 2001) ;
- Elaborer et adopter un projet de nouveau plan comptable (septembre 2001 à octobre 2005);
- Etablir une formation au nouveau plan comptable et aux normes internationales (2006-2007).

Chacune des étapes a fait l'objet, de la part du Groupement français, d'une identification des termes de référence. Le suivi de ces travaux est assuré par un comité de pilotage¹⁰.

5. Processus d'élaboration et d'adoption du projet du nouveau référentiel

Un projet de nouveau plan comptable a été présenté par le consultant (Groupement français), après qu'il eut étudié le rapport de la phase 1 et le troisième scénario, à partir de l'option choisie par l'Assemblée Plénière. En effet, cette phase a porté sur « l'élaboration d'un projet de nouveau plan comptable¹¹», qui comprend :

- la définition du cadre conceptuel ;
- les définitions et règles d'évaluation des actifs, des passifs et des produits ;
- la nomenclature des comptes ;
- les définitions et règles de fonctionnement des comptes ;
- les modèles d'états financiers et des annexes aux états financiers ;
- une terminologie explicative.

⁹Ibrahimi, A. (2008). "Vers la normalisation comptable internationale : Le cas de l'Algérie", Thèse de doctorat en sciences de gestion, Faculté des sciences économique et sciences de gestion d'Alger.

¹⁰ Les membres du comité sont totalement distincts et n'ont aucun lien avec le groupe de travail algérien (Commission PCN), créé à cet effet. Ce comité, constitué d'experts comptables algériens, a pour mission le suivi du respect du calendrier, l'orientation prise pour la réforme ainsi que l'utilisation du don de la banque mondiale (Bouraoui, 2007)

¹¹ « Au terme des modifications apportées par le Groupement français au premier projet, la démarche se voit concrétisée par l'édition d'un rapport de la phase 2, rapport qui a été présenté à la l'Assemblée Plénière du 27 mai 2002 » "Bulletin : Avis et recommandations", n°2, septembre 2002, p.14).

Ce schéma nous permet de s'interroger sur la démarche suivie au cours des travaux et de confronter le processus standard de normalisation du CNC à celui de l'élaboration du projet du nouveau système comptable algérien. La conduite de cette dernière est inspirée du système comptable de l'IASB, comportant un cadre conceptuel et des normes comptables.

Le consultant a proposé un système dont l'application concerne toutes les entreprises, ce qui est différent de la démarche française, où les IAS/IFRS sont retenues uniquement pour les comptes des groupes cotés. En outre, dans un esprit d'orientation vers les normes comptables internationales, le premier projet proposé par le consultant a été analysé par un Groupe de travail algérien¹² qui l'a, point par point, discuté au cours de réunions d'échanges et de débats (Bouraoui, 2007).

Les séances de travail achevées, le Bureau¹³ a procédé à une synthèse des remarques et les a soumises à l'approbation du Groupe de travail algérien avant de les communiquer au consultant afin qu'il se charge de les prendre en considération. La figure ci-dessous synthétise le processus des débats du projet du système comptable au sein du Groupe de travail algérien :

Figure 1 : Processus des débats du projet du système comptable au sein du Groupe de travail algérien



Le procédé reste identique durant toute la phase des travaux. Il peut être synthétisé comme suit :

Figure 2 : Processus d'élaboration et d'adoption du nouveau système comptable



¹² « Le Groupe de travail algérien, dénommé « groupe d'évaluation des travaux d'élaboration du nouveau plan comptable », est constitué de quatre experts-comptables exerçants à titre libérale dont deux enseignants. Deux des membres du groupe ont participé aux travaux de réforme menés initialement dans le cadre de la Commission PCN de 1999 à 2000 (...) Il a pour mission d'évaluer le travail des français » (RezzagLebza, 2003, p.101-102).

¹³ Le Bureau est un organe du CNCA, il est chargé de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux et des activités du conseil et de ses instances. Il se réunit à la demande du président du conseil ou à la demande d'au moins trois de ses membres. (www.cnc.dz).

III. LE SYSTEME COMPTABLE FINANCIER (SCF)

Le référentiel SCF est promulgué sous forme de textes législatifs « Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier ». Le système en question comporte deux parties dont nous allons rappeler les principaux aspects.

1. Cadre conceptuel, Principes de base et Etats financiers¹⁴ :

« Le Système Comptable Financier comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus et notamment : comptabilité d'engagement, continuité d'exploitation, intelligibilité, pertinence, fiabilité, comparabilité, coût historique et prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique» (article 6, Le Système Comptable Financier, 2007). Le référentiel SCF 2007 repose sur un cadre conceptuel qui présente les concepts sous-jacents à la préparation et à la présentation des états financiers : « (...) le cadre conceptuel définit : le champ d'application, les principes et conventions comptables et les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits et les charges » (article 7, Le Système Comptable Financier, 2007).

2. Le champ d'application et définition

Depuis le 1er janvier 2010, le référentiel SCF s'applique à toute personne physique ou morale, aux entreprises soumises au code du commerce, aux entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte et aux coopératives ainsi qu'aux entités produisant des biens ou services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les utilisateurs de l'information financière sont les dirigeants, les organes d'administration, les structures internes de l'entreprise, les fournisseurs de capitaux (actionnaires, banques et autre bailleur de fonds), l'administration (fiscale, statistique...), les autres partenaires (fournisseurs, clients, salariés, assureurs...) et les autres groupes d'intérêt (public...).

¹⁴Le cadre conceptuel est promulgué sous forme de loi et les traitements comptables, le plan de comptes sous forme de décret et d'arrêté d'application.

3. Les principes et conventions comptables :

Les principes et conventions comptables sont des règles et des pratiques spécifiques appliquées par une entité pour établir et présenter ses états financiers. Elles sont appliquées de façon permanente d'un exercice à un autre et sont les suivantes :

Les hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers : les états financiers sont présentés sur la base de la comptabilité d'engagement¹⁵ et sur l'hypothèse que l'entreprise va prolonger son exploitation¹⁶.

Les principes comptables fondamentaux : le référentiel SCF retient les principes comptables fondamentaux suivants : la périodicité, l'indépendance des exercices, la convention de l'entité, la convention de l'unité monétaire, le principe d'importance relative, le principe de prudence, le principe de permanence des méthodes, la méthode d'évaluation, l'intangibilité du bilan d'ouverture, la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et l'image fidèle.

4. Caractéristiques qualitatives de l'information financière :

Ce sont les attributs qui rendent utile, pour les utilisateurs, l'information fournie dans les états financiers. Quatre caractéristiques principales vont être développées :

✚ **L'intelligibilité** : l'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information. Cette caractéristique n'autorise pas l'exclusion d'une information des états financiers uniquement, parce qu'elle serait trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs.

✚ **La pertinence** : l'information fournie doit être pertinente, dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs. En effet, la pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

¹⁵ La comptabilité d'engagement : selon cette hypothèse les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés sur la base des droits constatés. Aussi, sont-ils présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

¹⁶ La continuité d'exploitation : les états financiers, selon cette hypothèse, sont établis sur un fondement de continuité d'exploitation, c'est-à-dire que l'entité n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin ou de réduire de façon importante ses activités dans un avenir probable. Lorsque les états financiers ne sont pas établis sur ce fondement, les incertitudes quant à la continuité d'exploitation sont montrées et justifiées, et la base sur laquelle ils ont été arrêtés est précisée.

- ✚ **La fiabilité** : l'information doit être fiable pour être utile, c'est-à-dire qu'elle doit être exempte d'erreurs et de préjugés significatifs. En outre, son élaboration doit avoir été effectuée sur la base des critères suivants : la recherche d'une image fidèle, la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la neutralité, la prudence et l'exhaustivité.
- ✚ **La comparabilité** : les états financiers présentés doivent permettre à ses utilisateurs de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entreprises.

5. Principes et règles du SCF :

Les normes du SCF sont édictées dans les articles de l'arrêté du 26/07/08, du journal officiel n°19 du 25 mars 2009, qui comporte le contenu et la forme de représentation des normes. Elles fixent les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits et, le contenu et le mode de présentation des états financiers. Toutefois, elles peuvent ne pas s'appliquer aux éléments sans importance significative (Adrar, 2010)¹⁷.

- ✚ Les principes généraux ; ce sont les principes de base de comptabilisation et de mesure des éléments des états financiers. En effet, elles sont liées à la comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits.
- ✚ Les Règles d'évaluation est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments sont inscrits lors de leur comptabilisation et au moment de leur présentation dans les états financiers à chaque fin d'exercice : La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règle générale sur la convention des coûts historiques. Toutefois, il peut être procédé, dans certaines conditions et pour certains éléments, à une révision de cette évaluation sur la base de la juste valeur (ou coût actuel), de la valeur de réalisation¹⁸(ou valeur vénale) ou encore de la valeur actualisée¹⁹ (ou valeur d'utilité).

¹⁷ Adrar, S., (2010). "Basculement du bilan comptable du PCN (Plan Comptable National) au SCF (Système Comptable Financier)". Mémoire de recherche – MBA option management financier, Institut International de Management de Béjaïa.

¹⁸ Définition de la valeur de réalisation : Pour les actifs, c'est la valeur qui pourrait être obtenue actuellement en vendant l'actif. Les passifs sont comptabilisés pour leur valeur de règlement, c'est-à-dire pour leur valeur non actualisée que l'on s'attendrait à payer pour éteindre des passifs dans le cours normal de l'activité.

¹⁹Définition de la valeur actuelle : Les actifs sont comptabilisés pour la valeur actuelle des entrées nettes des trésoreries générées dans le cours normal de l'activité. Les passifs sont comptabilisés à la valeur actuelle des sorties de trésoreries nettes futures que l'on s'attend à devoir consentir pour éteindre les passifs dans le cours normal de l'activité.

IV. CONFRONTATION ENTRE LE REFERENTIEL ALGERIEN ET LE REFERENTIEL DE L'IASB :

Dans cette partie nous allons positionner le cadre conceptuel et les normes SCF par rapport au cadre conceptuel et les normes de l'IASB dont nous allons mettre en exergue les points de divergence et de convergence, qui nous semblent les plus marquants.

Collasse (1991b) propose de représenter le cadre conceptuel sous forme d'une pyramide décomposée en trois niveaux : le premier niveau concerne les objectifs (1), le deuxième les qualités de l'information et le contenu conceptuel des états financiers (2). Quant au troisième niveau, il renferme les principes de saisie et de mesure (3).

De notre côté, nous suivrons ainsi la réflexion de Collasse (1991b) afin de l'adapter à notre étude.

1. Les objectifs des états financiers :

En nous référant à la manière dont l'IASB a abordé ce thème, nous avons constaté que cet organisme rappelle que « l'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les variations de la situation financière d'une entité, qui soit utile à un large éventail d'utilisateurs pour leur prise de décisions économiques » (paragraphe 12). Il en est de même pour l'Algérie. Le cadre comptable algérien consacre une partie sur les mécanismes de communication, dans laquelle il énumère en détail les composantes des états financiers que nous avons déjà présentées plus haut. Cependant, d'autres informations financières et non financières, dont la publication est de nature à rendre plus utile l'information, pourraient être communiquées sous forme de rapport ou états séparés complétant les états financiers et concernent notamment les comptes prévisionnels, l'état des ressources humaines, le rapport sur les performances environnementales et l'état sur la technologie.

A propos des utilisateurs des états financiers, l'IASB suggère une liste d'au moins dix types d'utilisateurs, qui sont les investisseurs, les salariés, les prêteurs, les fournisseurs et les autres créanciers, les clients, l'Etat et ses administrateurs et le public. Le cadre conceptuel algérien énumère presque les mêmes utilisateurs que ceux énumérés par le cadre conceptuel de l'IASB. Toutefois des différences existent : la première principale différence concerne la distinction entre utilisateurs internes et utilisateurs externes. Cette différenciation n'existe pas dans le cadre IASB.

A souligner que, la distinction en termes d'utilisateurs des états financiers qui s'avère, beaucoup plus une question de présentation que de fond risque d'induire en erreur un lecteur non averti.

En effet, sans l'intitulé « utilisateurs internes », le cadre conceptuel algérien reprend pratiquement les mêmes idées véhiculées dans le cadre conceptuel de l'IASB et ce, en insistant sur les deux points ci-après :

- les dirigeants de l'entreprise sont, de par leur responsabilité managériale et de reporting, totalement concernés par les états financiers et l'information financière divulguée par l'entreprise et dont ils sont les auteurs ;
- les dirigeants ont besoin d'une véritable comptabilité de gestion, totalement située en dehors du conceptuel algérien pour la conduite et le pilotage des activités de l'entreprise.

Ainsi, les dirigeants sont perçus beaucoup plus comme producteurs de l'information financière que de simples utilisateurs (Bouraoui, 2007)²⁰. Le cadre conceptuel algérien a donc accordé une place importante aux utilisateurs internes. En d'autres termes, le cadre conceptuel algérien a voulu que les états financiers répondent non seulement aux besoins des utilisateurs externes, mais aussi aux besoins internes de l'entreprise.

Une autre différence par rapport à l'IASB qui considère les investisseurs comme les utilisateurs privilégiés, est que le référentiel SCF ne fait pas citer les utilisateurs dans un ordre de priorité.

Référentiel comptable	IASB	SCF 2010
Un cadre conceptuel implicite est-il prévu ?	Oui	Oui
Le champ d'application est-il défini ?	Oui	Oui
Les objectifs de l'information comptable sont-ils définis ?	Oui	Oui
Les utilisateurs de l'information comptable sont-ils définis ?	Oui, explicitement Externes	Oui, explicitement Externes/internes
Un utilisateur est-il privilégié ?	Oui, investisseurs	Non

Tableau 1 : Objectifs et utilisateurs de l'information comptable – Cas de l'IASB et du SCF 2010- D'après Bouraoui, 2007

²⁰Bouraoui, N. (2007). "D'une comptabilité d'économie planifiée à une comptabilité d'économie de marché : Stratégie de réforme comptable en Algérie". Doctorat en sciences de gestion, Université de Paris Dauphine.

6. Les caractéristiques qualitatives

Pour les caractéristiques qualitatives de l'information financière, le cadre algérien a prévu les mêmes caractéristiques que celui du cadre IASB. Elles sont : « l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité » (paragraphe 24 du cadre de l'IASB). Afin que l'information soit utile à la prise de décision, elle doit posséder ces quatre caractéristiques (Collasse, 1991b).

Toutefois, il existe quelques différences au niveau des composantes des caractéristiques qualitatives. Le cadre conceptuel algérien prévoit la pertinence parmi les caractéristiques mais, les sous-caractéristiques énoncées sont différentes. En effet, selon le premier cadre comptable, la pertinence de l'information englobe deux qualités sous-jacentes : valeur prédictive et valeur rétrospective. Elle implique également que l'information soit établie et divulguée en temps utile. Par ailleurs, la notion d'importance relative est abordée par le cadre algérien mais en tant que contrainte à prendre en considération (Mehadia, 2007²¹).

Concernant, l'intelligibilité par exemple, le cadre algérien la définit de la même façon que le cadre de l'IASB ; ce dernier explique, si oui en outre que si une information complexe doit être incluse dans les états financiers du fait de sa pertinence, elle ne doit pas être exclue au seul motif qu'elle serait trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs. Nous en déduisons que le cadre algérien prend en compte la culture des comptables algériens.

7. Les concepts et les principes mesurés dans les états financiers

Nous avons constaté que les deux référentiels traitent des mêmes concepts comptables. Le concept d'actif s'oriente vers une conception économique en privilégiant la notion de contrôle sur celle de la propriété juridique. Aussi, la conception restrictive du passif est retenue en excluant les capitaux propres des passifs.

Les points essentiels des concepts comptables du référentiel algérien et du référentiel IASB sont résumés dans le tableau ci-après :

²¹Mehadia, M. (2007). "L'inadéquation du système comptable algérien pour la mesure de l'efficacité dans l'entreprise", Les Cahiers du CREAD, n°45-48 : 7-43.

Référentiel comptable	IASB	SCF 2010
Le concept d'actif est-il défini ?	Oui	Oui
La notion de propriété juridique est-elle exigée ?	Non	Non
Le concept de passif est-il défini ?	Oui	Oui
Le concept des capitaux propres est-il défini ?	Oui	Oui
Les capitaux propres sont-ils exclus du passif ?	Oui	Oui
Les critères pour caractériser les obligations sont-ils précisés ?	Non	Non
Les concepts de charges et produits sont-ils définis ?	Oui	Oui
La détermination du concept essentiel de produit est-il possible ?	Non	Non
La classification des charges est-elle déterminée ?	Non	Non

Tableau 2 : Concepts comptable– Cas de l'IASB et du SCF 2010- D'après Bouraoui, 2007

Au sujet des principes comptables, le cadre conceptuel algérien les a définis de la même façon que celui de l'IASB, à tel point que nous n'avons pas trouvé de points de divergence. Cependant, selon Kroum (2001)²², « Le normalisateur algérien prévoit une liste de principes plus longue que celle de l'IASB, il ne reprend pas la comparabilité parmi les principes comptables et il est le seul à préconiser le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ». Ajoutons que les méthodes d'évaluation sont les mêmes admises, en retenant le coût historique comme base d'évaluation la plus utilisée. Le tableau ci-après reprend les principes comptables et les concepts d'évaluation.

²²Kroum, M. (2001). "Le choix d'un système comptable dans un pays d'économie en transition : l'expérience de l'Algérie", Cahiers du CREAD, Vol.6, n°4 : 11-27, page 13.

Référentiel comptable	IASB	SCF 2010
Les principes comptables sont ils définis ?	Oui Application du principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.	Oui Application du principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, et du principe l'intangibilité du bilan d'ouverture.
Le concept d'évaluation est-il défini?	Oui	Oui

Tableau 3 : Principes comptables et concepts d'évaluation – Cas de l'IASB et du SCF 2010- D'après Bouraoui, 2007

Par ailleurs, certains points sont à signaler concernant la première norme générale relative à la présentation des états financiers. Nous avons constaté que cette norme générale algérienne a des particularités. Elle a consacré une partie aux dispositions relatives à l'organisation comptable, ainsi qu'une partie à la nomenclature et au fonctionnement des comptes. Cette dernière partie constitue une modernisation du plan des comptes 1975 qui prend en considération l'évolution des entreprises, leur environnement. Un tel choix d'intégrer une partie « nomenclature des comptes » dans la norme générale est dû au fait que les comptables des entreprises algériennes se sont habitués à avoir une nomenclature comptable pendant près de quarantaine d'années. Ainsi, il sera difficile d'effacer une telle culture, surtout pour les petites entreprises.

En somme, une comparaison des normes comptables algériennes avec les normes internationales nous a permis de conclure qu'il n'y a pas de grandes divergences notables ou voulues, mais, il y a lieu de signaler que quelques évolutions des normes comptables internationales IAS/IFRS depuis 2004 ne sont pas encore prises en compte par le SCF 2007 :

- Suppression de la notion de charges ou produits exceptionnels ;
- Comptabilisation des immobilisations en concession.

CONCLUSION

Cette étude a pour objectif de déterminer l'effet de la normalisation comptable en Algérie sur la qualité de l'information financière.

Se basant sur un échantillon de quatre-vingt entreprises issues principalement du centre et de l'ouest algérien, nous avons ainsi testé l'information financière préparée en vertu des règles comptables internationales et de voir s'il y a une existence ou non de différences statistiquement significatives. A partir des résultats de régression, on remarque que la mise en place de ce référentiel n'a pas eu d'effet sur la qualité de l'information financière. Toutefois, ces résultats doivent être pris avec prudence au vu des perspectives et des prolongements de la recherche. Aussi, la plupart des professionnels comptables et financiers infirment la possibilité d'appliquer les nouveaux dispositifs du référentiel international. Cela nous a poussés à confirmer qu'il reste beaucoup de travail à réaliser afin de mettre en place un langage comptable universel permettant de ne pas rester à l'écart du reste du monde.

Ajoutant que les modèles basés sur des méthodes mathématiques ne suffisent pas, il faut également avoir la capacité de prendre certaines décisions stratégiques de gestion, aussi, il faut constituer une banque de données afin que les valeurs soient regroupées à l'échelle nationale.

Il faudrait d'abord créer au niveau des entreprises des services financiers qui devront non seulement gérer les comptes bancaires, crédits, emprunts mais aussi les achats et ventes d'actions et titres détenus par l'entreprise.

Par ailleurs, la comparaison des perceptions des professionnels des cabinets d'expertise comptable et cadres comptables et financiers des entreprises met en évidence la disparité des expériences et des compétences entre eux, concernant l'exercice de la profession comptable, touchant particulièrement à la maîtrise des IAS/IFRS, ou du moins à la compréhension de l'esprit de ces normes.

Se pose donc le besoin de réconcilier les différentes perceptions et trouver une solution pour réduire le décalage qui existe entre les compétences des professionnels des cabinets d'expertise comptable et d'audit d'un côté, et des cadres comptables et financiers des entreprises de l'autre côté, et ce afin de développer efficacement la qualité de l'information financière en Algérie.

BIBLIOGRAPHIE

- 📖 Adrar, S., (2010). "Basculement du bilan comptable du PCN (Plan Comptable National) au SCF (Système Comptable Financier)". Mémoire de recherche – MBA option management financier, Institut International de Management de Béjaia.
- 📖 Alain BURLAUD, François-Denis POITRINAL, Edouard SALUSTRO, Comptabilité et droit comptable -l'intelligence des comptes et leur cadre légal-, (1998), Edition Gualino.
- 📖 Bouraoui, N. (2007). "D'une comptabilité d'économie planifiée à une comptabilité d'économie de marché : Stratégie de réforme comptable en Algérie". Doctorat en sciences de gestion, Université de Paris Dauphine.
- 📖 Burlaud, A. et Colasse B. (2010), « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », CCA, Tome 6 Volume 3, décembre
- 📖 CNC (2000a), "Evaluation du Plan Comptable National page 22.
- 📖 Ibrahim, A. (2008). "Vers la normalisation comptable internationale : Le cas de l'Algérie", Thèse de doctorat en sciences de gestion, Faculté des sciences économique et sciences de gestion d'Alger.
- 📖 Kroum, M. (2001). "Le choix d'un système comptable dans un pays d'économie en transition : l'expérience de l'Algérie", Cahiers du CREAD, Vol.6, n°4 : 11-27, page 13.
- 📖 Mehadia, M. (2007). "L'inadéquation du système comptable algérien pour la mesure de l'efficacité dans l'entreprise", Les Cahiers du CREAD, n°45-48 : 7-43.
- 📖 Nacer Eddine Sadi. Epistemologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché. Comptabilités et innovation, May 2012, Grenoble, France
- 📖 Trabelsi, R. (2011). "Harmonisation comptable internationale dans les pays émergents : contingences environnementales ou pressions institutionnelles? Cas de la Tunisie". Doctorat en sciences de gestion, Université de Montpellier I.CNC (2002), "Bulletin : Avis et recommandations", N°2, septembre 2002, p.50.
- 📖 Robert Obert et Jean-Claude Scheid, "Le cadre conceptuel commun FASB IASB", Revue française de comptabilité n° 389 juin 2006, p. 4-5.

- 📖 **Journal officiel** n° 74 du 25 novembre 2007 « La loi 07/11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier ».
- 📖 **Journal officiel** n°19 du 25 mars 2009, « arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ».
- 📖 **Journal officiel** n°27 du 28 mai 2008 « Décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 ».
- 📖 **Journal officiel** n°37 du 09/mai/1975 « L'ordonnance 75-35 du 29 Avril 1975 portant Plan Comptable National »